Heures supplémentaires

LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT

Mesures heures supplémentaires : objectifs, présentation, mode d'emploi

OBJECTIFS

La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a trois objectifs :
– créer un choc de confiance au bénéfice de l'économie française ;
– augmenter l'activité en France avec l'objectif du plein emploi en 2012 ;
– tout entreprendre en faveur du travail et réhabiliter le travail comme valeur.

Cette mesure traduit effectivement ces objectifs en encourageant le travail et les fruits qu'on en retire. Travailler doit permettre concrètement de vivre mieux et d'en faire profiter son entourage. Aussi cette mesure concerne-t-elle l'ensemble des salariés, du secteur privé comme du secteur public, à temps complet ou à temps partiel.

PRÉSENTATION DE LA MESURE

Pour faciliter le travail et le recours aux heures supplémentaires, à compter du 1er octobre 2007, et augmenter le pouvoir d'achat des salariés qui travaillent davantage, la loi a prévu :

pour les salariés :
> **un allégement, de 21,5 % au maximum, des cotisations sociales** dont ils sont redevables au titre des rémunérations perçues pour les heures supplémentaires ;
> **une exonération d'impôt sur le revenu sur la partie du salaire correspondant aux heures supplémentaires** (ou complémentaires) ;

pour les employeurs :
> **une réduction forfaitaire de cotisations sociales,** pour les aider à financer leurs besoins en heures supplémentaires, plus importante pour les entreprises de moins de 20 salariés (1,50 euro pour chaque heure supplémentaire effectuée par leurs salariés) que pour les autres entreprises (0,50 euro) ;
> **un mode de calcul du coefficient de réduction générale des cotisations patronales simplifié et qui neutralise l'impact de la majoration des heures supplémentaires ou complémentaires sur la détermination du taux de cette réduction.**

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette mesure s'applique aux :
> **salariés du secteur privé comme du secteur public, pour les rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires effectuées à compter du 1er octobre 2007.** Des modalités spécifiques seront définies pour la transposition de cette mesure aux salariés relevant des régimes spéciaux ;

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

> salariés, cadres ou non cadres, sous convention de forfait annuel :

• en heures, pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 1607 heures sur l'année,

• ou en jours, **pour les jours de travail correspondant à des jours de repos non pris au-delà de la limite annuelle de 218 jours ;**

> salariés à temps partiel, pour les heures complémentaires qui correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail.

MODE D'EMPLOI

> pour les employeurs :

• ils feront figurer, sur les feuilles de paie, la rémunération des heures supplémentaires bénéficiant de la mesure d'exonération d'impôt sur le revenu ;

• ils tiendront à la disposition des agents du service des impôts compétent, ou des organismes chargés du recouvrement des cotisations, les informations relatives au contrôle de la durée du travail (articles D. 212-18 à D. 212-24 du code du travail et articles R. 713-35 à R. 713-50 du code rural). Lorsque ces données ne sont pas immédiatement disponibles, l'employeur sera tenu de compléter, au moins une fois par an pour chaque salarié, les informations fournies en application de ces articles ;

> pour les salariés :

• la plupart des salariés recevront une déclaration de revenus n°2042 préremplie, à souscrire au mois de mai 2008 ; il leur appartiendra de vérifier les montants des salaires perçus et des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu et de les corriger, si nécessaire, sur la base des bulletins de salaire reçus de leurs employeurs ;

• les salariés qui ne recevront pas de déclaration préremplie devront, dans la déclaration de revenus n° 2042 à souscrire en 2008, distinguer le montant des salaires perçus en 2007, imposables, du montant des rémunérations perçues également en 2007 au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, exonérées d'impôt sur le revenu.

LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT

Mesures sur les heures supplémentaires : que disent les sondages ?

1- Étude de l'Ifop – Acteurs publics – Le Monde « Travailler plus pour gagner plus » réalisée les 13 et 14 septembre auprès d'un échantillon de 957 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus

« Permettre aux salariés qui le souhaitent de faire plus d'heures supplémentaires » (28 %) est la deuxième mesure la plus efficace selon les Français pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés (derrière « Inciter les entreprises à engager des négociations sur les salaires par branches d'activité », 29 %).

Les deux tiers des Français seraient prêts à travailler plus pour gagner plus s'ils en avaient la possibilité (66 %). Cette disposition intéresse davantage les jeunes : 72 % des moins de 35 ans et les ouvriers (69 %).

2 – Baromètre économique de BVA – BFM – Les Échos – réalisé les 5 et 6 octobre auprès d'un échantillon de 1 000 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus

Près de la moitié des salariés estime que le dispositif des heures supplémentaires « ne pourrait pas s'appliquer à [eux] ou [leur] entreprise » (49 %), 17 % déclarent que ce dispositif « n'est pas à l'étude mais qu'il pourrait très bien s'appliquer à [eux] dans leur entreprise », 16 % déclarent que ce dispositif les concerne déjà ou va bientôt concerner leur entreprise, et 13 % que ce dispositif est à l'étude. Les plus concernés sont les ouvriers.

3 – Étude publiée de BVA l'observatoire du Travail BVA – l'Express Bernard Brunhes réalisée entre le 14 et 29 septembre auprès de 1 361 salariés des secteurs privé et public travaillant dans des entreprises et établissements de toutes tailles extrait d'un échantillon national représentatif de la population française

31 % des salariés déclarent avoir effectué au cours des douze derniers mois des heures supplémentaires payées (50 % des moins de 24 ans, et 48 % des ouvriers).

La majorité des salariés souhaite continuer à travailler le même nombre d'heures qu'actuellement (54 %). 37 % veulent faire des heures supplémentaires pour avoir un meilleur niveau de vie (notamment 46 % des moins de 24 ans, 42 % des moins de 34 ans et 42 % des ouvriers).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

4 – Questions grand public CSA pour le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi – octobre 2007 – posées les 30 et 31 octobre 2007 à un échantillon national de 999 personnes représentatives de la population française de 18 ans et plus

94 % des personnes interrogées ont entendu parler de l'exonération des heures supplémentaires.
75 % des personnes estiment que l'exonération des heures supplémentaires va dans le bon sens contre 22 % qui pensent le contraire (NSP 3 %).
33 % déclarent pouvoir en bénéficier : certainement (17 %) ou probablement (16 %).

5 – Questions chefs d'entreprises CSA pour le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi – octobre 2007 – posées du 22 au 30 octobre 2007 à un échantillon national représentatif de 1007 chefs d'entreprise de un salarié et plus

94% des chefs d'entreprise ont entendu parler de l'exonération des heures supplémentaires (94 % des chefs de petites entreprises, 99 % des chefs d'entreprise de 50 à 199 salariés et 100 % des chefs d'entreprise de plus de deux cents salariés).
85 % déclarent que la mesure va plutôt dans le bon sens contre 12 % l'inverse. 56 % des chefs d'entreprise ont l'intention d'utiliser le dispositif, leur part augmente avec la taille de l''entreprise (70 % de ceux de 50 à 199 salariés et 73 % des 200 salariés et plus). Ceux qui pensent utiliser la mesure disent vouloir le faire à court terme (60 %) plus qu'à moyen terme (35 %).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT

Salarié au smic à **35 h** dans une entreprise de moins de 20 salariés, **avant le 1er octobre 2007**

SARL SANTER
24 avenue des Tours
16700 RUFFEC

SIRET 984512654 00010 APE/NAF 221A

Conv. coll CCN des employés de l'édition de musique

N° Séc. Soc. 1540733014214 74
Ancienneté 2 ans et 4 mois

Emploi	Manutentionnaire	Indice	122
Qualification	Employé	Niveau	1
Catégorie	Non-cadre	Horaire	151,67

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/09/200 au 30/09/2007
Paiement le 30/09/2007 par Virement

M. André Dantec

Allée des souchets
16700 Ruffec

Désignation	Base	Part salariale Taux	Part salariale Gain	Part salariale Retenue	Part employeur Taux	Part employeur Retenue
Salaire mensuel	151,67	8,44	1 280,07			
Heures supplémentaires	0,00	9,28	0,00			
Total brut			1 280,07			
Urssaf maladie	1 280,07	0,75%		9,60	12,80%	163,85
Urssaf vieillesse	1 280,07	6,75%		86,40	9,90%	126,73
Urssaf alloc. familiales	1 280,07				5,40%	69,12
Urssaf accident du travail	1 280,07				1,30%	16,64
Allègement général	1 280,07				-28,10%	-359,70
Retraite complémentaire	1 280,07	3,00%		38,40	4,50%	57,60
AGFF	1 280,07	0,80%		10,24	1,20%	15,36
Assedic chômage	1 280,07	2,40%		30,72	4,00%	51,20
Assedic FNGS	1 280,07				0,15%	1,92
Taxe d'apprentissage	1 280,07				0,68%	8,70
Contribution autonomie	1 280,07				0,30%	3,84
FNAL	1 280,07				0,10%	1,28
CSG déductible	1 241,67	5,10%		63,33		
CSG non déductible	1 241,67	2,40%		29,80		
CRDS	1 241,67	0,50%		6,21		
Total cotisations				274,70		156,54

Heures supplémentaires

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable
Période	1 280,07	274,70	156,54	1 041,38
Année	12 800,70	2 747,00	1 565,40	10 413,80

Cumuls	Pris	Restant	Acquis
Congés	23,00	7,00	15,00
Repos comp.	2,00	0,00	0,00

NET A PAYER
1 005,37

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU POUVOIR D'ACHAT

Salarié au smic à **35 h et 4 heures supplémentaires** dans une entreprise de moins de 20 salariés, **après le 1er octobre 2007**

SARL SANTER
24 avenue des Tours
16700 RUFFEC

SIRET 984512654 00010 APE/NAF 221A

Conv. coll CCN des employés de l'édition de musique

N° Séc. Soc. 1540733014214 74
Ancienneté 2 ans et 4 mois

Emploi Manutentionnaire Indice 122
Qualification Employé **Niveau** 1
Catégorie Non-cadre Horaire 151,67

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/10/200 au 31/10/2007
Paiement le 31/10/2007 par Virement

M. André Dantec

Allée des Souchets
16700 Ruffec

Désignation	Base	Part salariale Taux	Part salariale Gain	Part salariale Retenue	Part employeur Taux	Part employeur Retenue
Salaire mensuel	151,67	8,44	1 280,07			
Heures supplémentaires	17,33	10,55	182,83			
Total brut			1 462,90			
Urssaf maladie	1 462,90	0,75%		10,97	12,80%	187,25
Urssaf vieillesse	1 462,90	6,75%		98,75	9,90%	144,83
Urssaf alloc. familiales	1 462,90				5,40%	79,00
Urssaf accident du travail	1 462,90				1,30%	19,02
Allègement général	1 462,90				-28,10%	-411,10
Retraite complémentaire	1 462,90	3,00%		43,89	4,50%	65,83
AGFF	1 462,90	0,80%		11,70	1,20%	17,55
Assedic chômage	1 462,90	2,40%		35,11	4,00%	58,52
Assedic FNGS	1 462,90				0,15%	2,19
Taxe d'apprentissage	1 462,90				0,68%	9,95
Contribution autonomie	1 462,90				0,30%	4,39
FNAL	1 462,90				0,10%	1,46
CSG déductible	1 241,67	5,10%		63,33		
CSG-CRDS heures supplémentaires (déductible)	177,35	8,00%		14,19		
CSG non déductible	1 241,67	2,40%		29,80		
CRDS (hors HS)	1 241,67	0,50%		6,21		
Déd. forfaitaire sur les heures supplémentaires	17,33				-1,50	-26,00
Réd. cotis. salariales sur les heures supplémentaires	182,83	-21,46%		-39,24		
Total cotisations				274,71		152,89

4 heures supplémentaires par semaine

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable
Période	1 462,90	274,71	152,89	1 041,37
Année	14 629,00	3 100,26	1 762,90	10 413,75

Cumuls	Pris	Restant	Acquis
Congés	23,00	7,00	15,00
Repos comp.	2,00	0,00	0,00

NET A PAYER
1 188,19

182,82 € en plus par mois